

COMMUNE D'AYGUATEBIA – TALAU

10 rue de la Mairie
66360 AYGUATEBIA -TALAU

Tél : 04.68.97.06.19

Permanence le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Mail : mairie.ayguatebia-talau@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

le vendredi 21 novembre 2025 à 16h30

Convoqué le 04/11/2025

Présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, , Torras Sylvie, Petit Edwige, Goze Christian, Minda Pierre

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Torras Sylvie

1. VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 septembre 2025

2. DELIBERATION : SERVITUDE DE RESEAUX SUR PARCELLE PRIVEE

Mr le Maire explique que nous devons annuler la délibération 2025-019 et la remplacer par une nouvelle délibération .

Pour pouvoir effectuer les branchements réseaux sur la parcelle AB 578 bâtie et appartenant à Mr Rouanet il est nécessaire de faire passer ces réseaux sur la parcelle AB 536 qui est une parcelle privée de la commune. De plus la parcelle de Mr Rouanet est enclavée et nous devons lui accorder une servitude de passage .

Nous avons donc délibéré au Conseil Municipal précédent pour donner un accord de principe de servitude sur la parcelle privée de la commune AB 536 pour passage souterrain des réseaux d'eau et passage à pied et en véhicule pour accéder à la parcelle 578.

Nous devons annuler la délibération précédente pour rectifier et remplacer " réseaux souterrains des réseaux d'eau" par « tout réseau souterrain humide et sec"

La servitude devra être établie devant notaire afin de définir les engagements des 2 parties.

Tous les frais étant à la charge de Mr Rouanet.

Adopté à l'unanimité.

3. RECouvreMENT : DELIBERATION POUR ADOPTER LA LISTE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Mr le Maire soumet au conseil municipal la liste des créances irrécouvrables dressée par la DGFIP de Prades. L'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines ou lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier les poursuites.

Cette liste a fait l'objet d'un examen attentif qui conduit à admettre certaines créances (ANV) et en rejeter d'autres

Il s'agit maintenant de délibérer pour adopter cette liste en ANV pour un montant de 233,98 €

Adopté à l'unanimité.

4. DELIBERATION POUR ADOPTER LES NOUVEAUX TARIFS POUR FACTURE D'EAU 2026

A partir de 2026, la facturation de l'eau se fera par relevé de compteur.

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée et être éligible aux différentes subventions Mr le Maire propose les tarifs suivants :

part fixe AEP: 55,20 €, Prix au m³ : 0,69 €

part fixe EU : 55,20 €, prix au m³ : 0,69 €

Adopté à la majorité. 5 voix pour et 1 abstention

5. DELIBERATION POUR ACCEPTER LE PRINCIPE DE CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande écrite de Mr Calderon qui souhaite acquérir un passage entre ses 2 parcelles qui appartient au domaine privé de la commune

Puisque ce petit passage communal n'a plus d'usage, Mr le Maire propose d'accéder à cette requête et de délibérer afin d'accepter le principe de cession de la parcelle privée de la commune au profit de Mr Calderon.

Mr Calderon pourra par la suite faire intervenir un géomètre afin de créer une parcelle cadastrée et qu'un acte de vente puisse être établi devant notaire.

Adopté à l'unanimité.

6. DELIBERATION RPOS AEP

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **à l'unanimité:**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. DELIBERATION RPOS EU

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la

qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8. DELIBERATION PLUI PYRENEES CATALANES

transfert de la compétence PLU à la com com

M r le Maire demande de reporter ce point au Prochain Conseil Municipal

9. DELIBERATION Redevance d'Occupation du Domaine Public chantier

Concernant la RODP Provisoire (ou chantier), par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les collectivités ont la possibilité d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal, il s'agit d'un forfait qui correspond à ce jour à 20%, du montant de la RODP permanente (taux réactualisé par décret n°2023-797 du 18 août 2023). Le montant doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Il convient donc de modifier la délibération précédente et de faire figurer la formulation suivante :

« La commune décide :

- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret ;*
- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;*
- *que ce montant soit revalorisé automatiquement en cas d'évolution de la réglementation. »*

Adopté à l'**unanimité**.

10. DIVERS

- **FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE »**

Nous devons délibérer comme chaque année pour accepter le principe d'offrir à chaque enfant scolarisé en école élémentaire, sur le territoire de la communauté de communes Pyrénées catalanes, un forfait neiges catalanes,

La commune reversera à la com com 50 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

- **FORFAITS NEIGES CATALANES « JEUNES DU TERRITOIRE »**

Même principe pour les collégiens et lycéens

La commune reversera à la com com 150 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.